

**« Les petits artistes de la mémoire
La Grande Guerre vue par les enfants »**

RÈGLEMENT

Le concours scolaire intitulé « **Les petits artistes de la mémoire, la Grande Guerre vue par les enfants** » est organisé par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC), en partenariat avec l'association Renefer et la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du Ministère de la Défense (DMPA).

1/ Objet du concours :

Le concours a pour objet de préserver et de transmettre aux plus jeunes la mémoire des combattants de la Grande Guerre.

Le travail de réflexion des classes participantes s'articulera autour des 3 grandes étapes suivantes :

- Sélection par la classe d'un Poilu originaire de leur commune (Poilu dont le nom figure sur le monument aux Morts, ascendant d'un des enfants de la classe...).
- Recherche d'informations sur le parcours du Poilu.
Cette enquête sur les traces de cet homme peut :
 - consister en des recherches au service d'Etat Civil de la mairie ou au service des archives départementales et permettre ainsi aux enfants de découvrir le rôle et le fonctionnement de ces services administratifs ;
 - les amener à rencontrer la famille du Poilu ou des représentants d'associations patriotiques locales ;
 - leur faire découvrir des musées ou des lieux emblématiques de la Grande Guerre ;
 - plus généralement prendre la forme de toute démarche qui permettra aux enfants de mieux comprendre la Grande Guerre et de découvrir la vie quotidienne des Poilus.
- Réalisation par la classe d'un « cahier » de dessins, de poèmes et de textes retraçant l'histoire du Poilu à la manière du carnet de Renefer intitulé « *Belle Petite Monde* ». La classe s'inspirera librement de ce carnet pour relater l'histoire de son Poilu.

2/ Modalités de participation :

- Le concours est ouvert à toutes les classes primaire de CM1 et de CM2.
- Toute participation est à but non lucratif.
- Les classes participantes autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7) par l'ONAC et ses partenaires. Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et leur nom sera systématiquement mentionné lors d'éventuelles publications.
- Les cahiers seront retournés aux classes participantes, sous réserve de leur demande expresse.

3/ Calendrier du concours :

- Lancement du concours le 11 novembre 2006.
La sensibilisation de la classe peut commencer par sa participation à la commémoration de l'Armistice et la découverte commentée de l'exposition intitulée « *La Grande Guerre* ».
- Travail de recherche et de réalisation du cahier : de novembre 2006 à début mars 2007
- Date limite d'envoi des travaux au jury : le 1^{er} mars 2007 (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des travaux par le jury national : à compter du 5 mars 2007
- Annonce des résultats à compter du 20 mars 2007
- Remise des prix : avril 2007

4/ Critères de sélection des travaux :

- Le cahier doit présenter les dessins et les textes de plusieurs enfants, le projet doit mobiliser toute la classe.
- Le carnet doit être réalisé sur du papier de format A5 maximum et être composé de 12 pages maximum.
- Le contenu du cahier sera apprécié sur sa qualité historique, son esthétisme général, son originalité et l'émotion qu'il dégage.
- Les raisons ayant guidé le choix du Poilu, la diversité et la qualité des démarches entreprises ainsi que toute initiative propre à témoigner de l'implication particulière de la classe seront prises en compte par le jury national.

5/ Composition et organisation du jury :

Pour l'année scolaire 2006/2007, chaque service départemental de l'ONAC adresse au département de la mémoire combattante le cahier réalisé par la classe volontaire de son département. Si plusieurs classes d'un même département participent dès la première édition, le service sélectionne le travail qui mérite le plus d'être soumis au jury national.

- Le jury national, indépendant et souverain, est composé de 10 personnes maximum.
- Chaque membre du jury dispose d'une voix de même valeur.
- Chaque cahier est examiné par le jury dont les décisions ne peuvent donner lieu à aucun recours.
- La liste des lauréats sera diffusée dans les services par le département de la mémoire combattante. Les classes lauréates seront également informées par courrier du département de la mémoire combattante de l'ONAC.

6/ Prix remis aux lauréats :

- 1^{er} prix : Journée pédagogique à Paris
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : Remise de récompenses par les deux services départementaux de l'ONAC concernés